

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

**ARRÊTÉ N° 2023-203**

**Arrêté au profit des services de la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Assainissement et/ou de ses prestataires au titre de l'année 2024, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'assainissement**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,  
CONSIDÉRANT les interventions ponctuelles ou urgentes de la Métropole Rouen Normandie ou de ses prestataires y compris leurs sous-traitants, à savoir : EAUX DE NORMANDIE, SATER, VIAM, BACHELET RV OSIS, SNTTP GAGNERAUD, SOGEA, NORMANDIE DERATISATION, SAT pour la réalisation de travaux sur le territoire de la commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Pendant toute l'année 2024, de janvier à décembre, lors des interventions ponctuelles ou urgentes liées à la gestion de l'assainissement assurées par les services de la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Assainissement et/ou de ses prestataires, la circulation et le stationnement seront réglementés sur tout le territoire de la commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, afin d'assurer le bon déroulement des chantiers.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier. L'alternance de la circulation sera réglée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets mobiles K10.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement au droit des travaux sera exclusivement réservé aux engins et véhicules de chantier nécessaires.

**ARTICLE 4 :** La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après consultation des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :** Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ses prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

**ARTICLE 7 :** La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 9 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

---

- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame le Maire de la commune de Notre-Dame de Bondeville,
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Notre-Dame de Bondeville,
- au commissariat de Police de Maromme,
- à la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Assainissement,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le 11 décembre 2023



Madame le Maire,

  
Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....18 décembre 2023.....